Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 011-200035855-20230420-DECISION_2338-DE

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Commune de SAINT MARTIN LALANDE : extension des réseaux d'eaux usées et renforcement du réseau d'eau potable chemin de la Boulmiere (d116) et rue du 8 mai 1945: avenant n°1

Décision n° 23-38

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

VU la décision n°22-109 en date du 30 septembre 2022 portant attribution du marché pour l'extension des réseaux d'eaux usées et le renforcement du réseau d'eau potable chemin de la Boulmiere (d116) et rue du 8 mai 1945 sur la commune de SAINT MARTIN LALANDE à DAVID SA sise 16, rue de l'Autan 11320 LABASTIDE D'ANJOU pour un montant de 89 978,00 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission Marchés à procédures adaptées réunie le 18 avril 2023,

D E C I D E

ARTICLE I : de signer un avenant n°1 au marché pour l'extension des réseaux d'eaux usées et le renforcement du réseau d'eau potable chemin de la Boulmiere (d116) et rue du 8 mai 1945 sur la commune de SAINT MARTIN LALANDE ;

Justificatif de l'avenant :

Les modifications portent sur les postes suivants :

- Modification du maillage existant AEP : - 415,09 €
- Création de branchements EU & rabattement de branchements AEP : + 9 592,44 €

Montant initial du marché :
89 978,00 € HT
17 995,60 € TVA
107 973,60 € TTC

Montant de l'avenant
9 177,35 € HT
1 835,47 € TVA
11 012,82 € TTC

Nouveau montant du marché après avenant n°1 :
99 155,35 € HT
19 831,07 € TVA
118 986,42 € TTC

Soit une augmentation de 10,2 % par rapport au marché initial.

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en Préfecture le :

Et par la publication le :

Et par notification de :

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 011-200035855-20230420-DECISION_2338-DE

ARTICLE II : les dépenses seront imputées aux budgets eau potable et assainissement.

ARTICLE III : la présente décision n° 23-38 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV: Ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 19 avril 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER